

Réunion de conseil du 12 mars 2026 à 20h00

Salle du Conseil

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela

Excusés : BRISEPIERRE Jérôme, DEGORCE Carine, FOUSSIER François, NAILANI Abdilhadi

Désignation de la secrétaire de séance : Eliane BARREAU

Carine DEGORCE rejoint la séance du conseil municipal à 21h45 et prend donc part aux délibérations D2026/023 et D2026/024

Le compte-rendu du 22 janvier 2026 est validé à l'unanimité

- **D2026/012 - Suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à la création de 2 postes d'agent de maîtrise et conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois **d'Adjoints techniques territoriaux principaux** (1 à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et le 2^{ème} à temps non complet à raison de 33/35^{ème})

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La **suppression** à compter du 1^{er} février 2026 de 2 emplois permanents au grade d'Adjoints techniques territoriaux principaux

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2026/013 - Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs suite aux diverses créations et suppressions de postes :

TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1er février 2026

Catégorie B	Rédacteur	Titulaire	1 TC	Sophie BARBARON
Catégorie C	Adjoint administratif	CDD	1TNC (24/35èmes)	Ophélie DHAENE
Total filière administrative			2	
Catégorie C	Agent de maîtrise	Titulaire	1 TC	Jean-François THOMAS
Catégorie C	Agent de maîtrise	Titulaire	1 TNC (33/35èmes)	Sandrine SAUZE
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	1TC	Antoine CAUET
Catégorie C	Adjoint technique	CDD	TNC (5/35èmes)	Ophélie DHAENE
Catégorie C	Adjoint technique	CDD	TNC (30/35èmes)	Elodie BOUCHET
Total filière technique			5	
TOTAL GENERAL			7	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce nouveau tableau des effectifs

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/014 - RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant le RIFSEEP car le grade d'agent de maîtrise ne figurait pas dans la précédente.

Il propose de maintenir les mêmes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ces changements.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/015 - Travaux voiries communales 2026**

Monsieur le Maire présente le devis de la CCCP au conseil municipal pour les travaux en régie voirie 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/016 – Approbation du PLUi**

***Objet : URBANISME / AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE LE 18/02/2026
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CIVRAISIEN EN POITOU***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25/02/2020 ;
Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée le 05/04/2022 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 05/03/2024 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision générale du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 03/12/2024 ;
Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant l'Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et dressant le bilan de la concertation
Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant la validation des périmètres délimités des abords de Monuments Historiques de 13 communes du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;
Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien en Poitou
- Orientation 4 : réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant que la procédure de révision générale du PLUi initiée le 11/10/2022 a abouti au dossier arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18/02/2026 ;
Considérant que suite à cet arrêt en conseil communautaire, la commune est invitée à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, avant d'être soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou ;

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2026/017 – Tarifs location du Castel**

Le budget de l'Hôtel restaurant étant soumis à la TVA, il convient de fixer les tarifs en hors taxes et toutes taxes.

Il convient de fixer des tarifs pour des locations longues (supérieures à une semaine et supérieures à un mois)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS COMMUNAUX 2026		
TARIFS DE LOCATION SALLES RDC RESTAURANT DU CASTEL (25 personnes)		
	HT	TTC
Réunion habitant de la commune - Réunion post obsèques	33.33 €	40.00 €
Réunion habitant hors commune - Réunion post obsèques	44.17 €	53.00 €
Repas association de la commune (1 journée)	41.67 €	50.00 €
Repas habitant de la commune (1 journée)	58.33 €	70.00 €
Repas habitant ou association de la commune (2 journées)	86.67 €	104.00 €
Repas habitant ou association hors commune (1 journée)	105.00 €	126.00 €
Repas habitant ou association hors commune (2 journées)	158.33 €	190.00 €
Ménage salle de restaurant + cuisine	41.67 €	50.00 €
Caution de 200€		
TARIFS DE LOCATION GITE DU CASTEL (5+1 chambres : 10 personnes)		
	HT	TTC
Tarif 1 chambre (lit 2 personnes) en semaine été	29.17 €	35.00 €
Tarif 1 chambre (lit 2 personnes) en semaine hiver	33.33 €	40.00 €
Tarif 1 chambre (lit 2 personnes) week-end été	66.67 €	80.00 €
Tarif 1 chambre (lit 2 personnes) week-end hiver	75.00 €	90.00 €
Location chambre longue durée < 1 mois	12.50 €	15.00 €
Location chambre longue durée > 1 mois	9.17 €	11.00 €
Ensemble du gite week-end été	166.67 €	200.00 €
Ensemble du gite week-end hiver	208.33 €	250.00 €
Ménage par chambre	12.50 €	15.00 €
Ménage Gite complet	83.33 €	100.00 €
Paire de drap	9.17 €	11.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/018 – Convention avec Pizza Nova**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer l'emplacement de boîte à pizza située place de l'Europe à PIZZA NOVA moyennant un loyer mensuel de 300€00 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/019 – Convention de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation d'un lotissement communal – Le Pré de Loumet**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour la viabilisation du lotissement du Pré de Loumet.

Après s'être fait présenter la convention de IPA VRD, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/020 – Choix de photocopieurs en location**

Après avoir étudié les différentes propositions présentées par Monsieur le Maire, le conseil municipal retient celle de **KMCL Konika Minolta** dans les conditions suivantes :

- Location sur 5 ans pour un loyer trimestriel de 284€ :
 - BH C251i Neuf à la mairie
 - BH C250i Reconditionné à l'Ecole
- Achat du module agrafage pliage 539 SD : 1195€
- Contrat de maintenance :
 - 0.0028€ la copie N&B
 - 0.028€ la copie couleur

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/021 – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Chaufferie (13901)**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2026 :

- **Investissement :**
Dépenses : 134 465.43€
Recettes : 134 465.43€
- **Fonctionnement :**
Dépenses : 205 436.72€
Recettes : 205 436.72€

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/022 – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Hôtel restaurant multiservices (13902)**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2026 :

- **Investissement :**
Dépenses : 14 987.62 (RAR 880€) = 15 867.62€
Recettes : 15 867.62€
- **Fonctionnement :**
Dépenses : 20 562.31€
Recettes : 20 562.31€

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/023 – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Maison Médicale (13903)**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2026 :

- **Investissement :**
Dépenses : 9 400.16€
Recettes : 9 400.16€
- **Fonctionnement :**
Dépenses : 20 283.51€
Recettes : 20 283.51€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2026/024 – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Commune (13900)

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2026 :

- **Investissement :**

Dépenses : 1 002 822.50€ (RAR 585 466.19€) = 1 588 288.69€

Recettes : 1 233 403.92€ (RAR 354 884.77€) = 1 588 288.69€

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 984 518.30€

Recettes : 984 518.30€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/025 – Fongibilité des crédits pour 2026 – Budget principal (13900)**

Il est rappelé aux membres du Comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant l'adoption par délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2022 de la nomenclature comptable M57 pour le budget général à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/026 – Fongibilité des crédits pour 2026 - Budget Chaufferie (13901)**

Les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ont été actualisées par les arrêtés publiés au journal officiel du 31 décembre 2025. Ces dernières tiennent compte de la généralisation du compte financier unique sur les comptes 2026, rendant obligatoire l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2026. Cela engendre une évolution importante de la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC). En effet, la réglementation budgétaire et comptable des SPIC ne renvoie plus aux dispositions des communes, mais aux dispositions générales. Dès lors, les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement). Les SPIC peuvent désormais donner au Président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).

Conformément à l'Article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, lors du vote du budget et dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, autoriser son Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel. Le maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée lors de sa plus prochaine séance.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

> Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

> Donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/027 – Fongibilité des crédits pour 2026 – Budget Hôtel restaurant (13902)**

Il est rappelé aux membres du Comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant l'adoption par délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2022 de la nomenclature comptable M57 pour le budget général à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/028 – Fongibilité des crédits pour 2026 – Budget Maison médicale (13903)**

Il est rappelé aux membres du Comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant l'adoption par délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2022 de la nomenclature comptable M57 pour le budget général à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

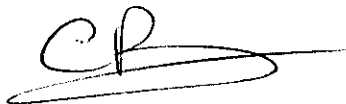
Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **Questions diverses :**

- Planning Bureau de vote : les consignes
- Avenant 01 Côté Plafond
- Devis divers
- Rétrocession le Castel

La secrétaire de séance,

Eliane BARREAU



Le Maire,

François AUDOUX

